**COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE**
4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 11 NOVEMBRE

**Arrêté n° 2026/139**

**Le maire,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la délégation de signature (arrêté n° P2026/03 en date du 25 mars 2026),

- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non) avenue Alexandre de Lavergne du rond-point route de Cabourg jusqu'au premier parking de la mairie.
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire pour le déroulement de la manifestation de permettre à l'organisateur d'occuper le domaine public ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Autorisation

La cérémonie commémorative du 11 novembre 2026 se déroulera avenue Alexandre de Lavergne devant le monument aux morts de **12h00 à 12h30**.

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques – Stationnement

Le **stationnement** de tous les véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non) est interdit, mercredi 11 novembre de 8h00 à 13h00 :

- ☞ avenue Alexandre de Lavergne section comprise entre son intersection avec la route de Cabourg et l'entrée du parking gymnase,
- ☞ parking de l'Espace France Services.

Durant la manifestation, les véhicules des officiels et des organisateurs pourront stationner sur le parking mentionné à cet article.

**ARTICLE 3 : Prescriptions techniques-circulation**

La **circulation** de tous les véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non) est interdite mercredi 11 novembre de **11h30 à 12h30** sur la partie de l'avenue Alexandre de Lavergne comprise entre son intersection avec la route de Cabourg et l'entrée du parking gymnase (voir plan ci-joint en annexe).

**ARTICLE 4 :** L'accès des services de secours sera maintenu en permanence.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

**ARTICLE 8 :** Diffusion du présent arrêté.

- le Maire de Merville-Franceville plage,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Responsable des Services Techniques communaux,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- la Directrice Générale des Services communaux,
- le Directeur des Services Techniques communaux,
- Ensemble du personnel administratif Communal,

**sont destinataires d'une copie pour information.**

Fait à Merville-Franceville plage, le 9 novembre 2026.

Le Maire-Adjoint

Yves MOREAUX

MAIRIE DE MERVILLE FRANCEVILLE (14810)

**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

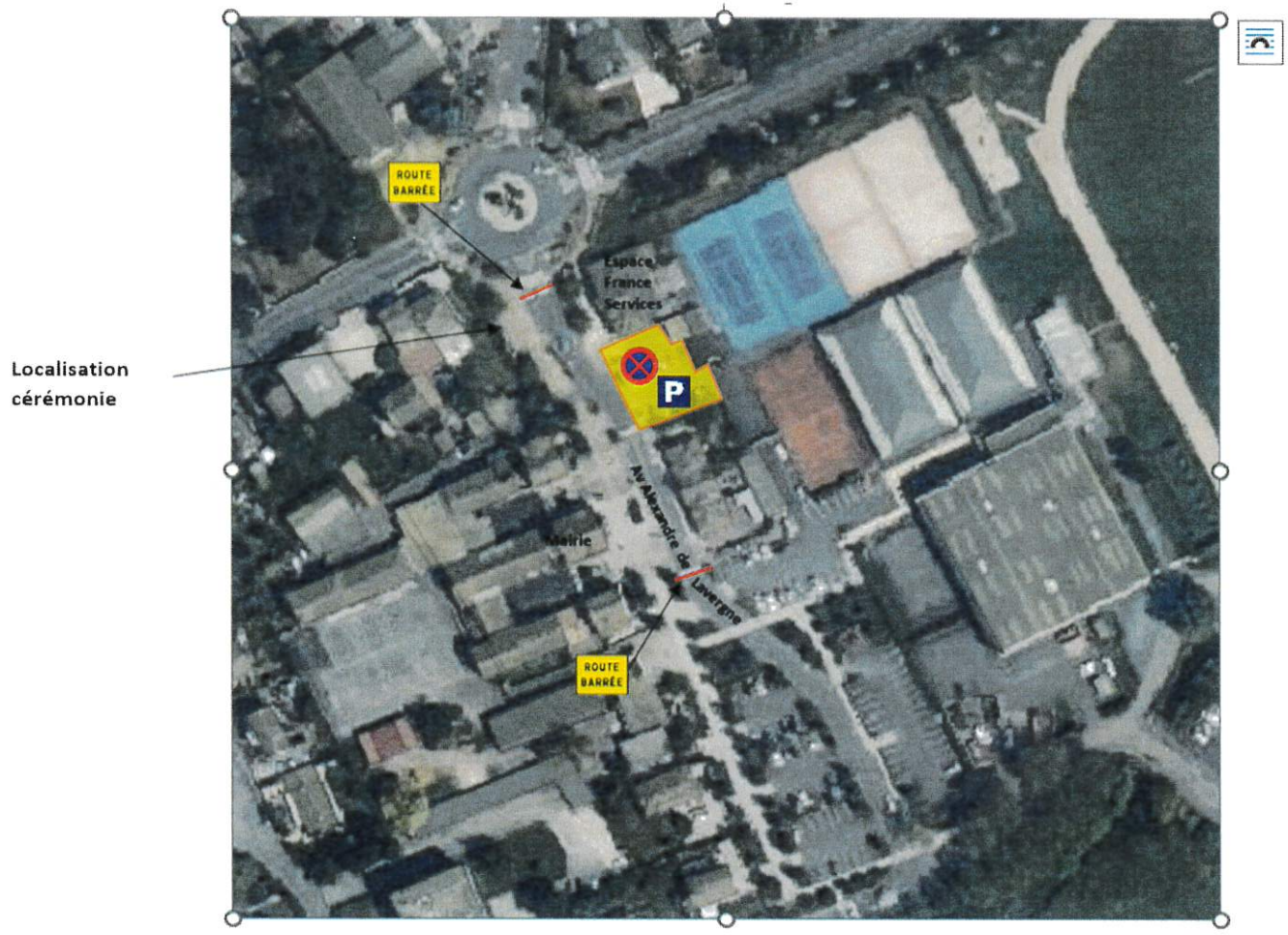
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

**COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE**
4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

**Plan annexé arrêté 2026/139**



Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur https://merville-franceville.fr/). Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.